



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE  
Séance du 17 juillet 2017**

**DELIBERATION N° 151/ 7/2017 : EXTENSION DU STADE DE BAGATELLE DE MONTAUBAN -  
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DU GRAND MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2017.*

**Présents Titulaires : 29**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents avant donné pouvoir : 9**

Mesdames, Messieurs, , Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Marc BOURDONCLE à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 6**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, José GONZALEZ, Laurence PAGES, Valérie RABAULT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

***Monsieur Jean-François GARRIGUES ne participe pas au vote.***

**Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par courrier du 19 juin 2017, la Ville de Montauban a fait part à la Communauté d'Agglomération de son projet d'extension du site de Bagatelle.

Ce projet consiste d'une part en la création d'un troisième terrain qui servirait de terrain d'honneur et d'autre part, en la construction d'équipements annexes : tribunes, billetterie, sanitaires.

La réalisation de ce projet est aujourd'hui devenue nécessaire suite à l'augmentation du nombre de pratiquants et à l'insuffisance des équipements existants.

Le coût de réalisation de ce projet a été estimé à 2 200 000 € HT pour lesquels la Ville a sollicité plusieurs cofinanceurs.

Ce projet est ainsi inscrit dans le cadre du Contrat Régional Unique avec une subvention de 162 367 € sollicitée auprès de la Région Occitanie.

Conformément aux dispositions du Contrat Régional Unique qui impose que la Communauté d'Agglomération attribue un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à la subvention de la Région, il vous est proposé d'attribuer un fonds de concours de 162 367 € pour la réalisation de ce projet.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser la participation du Grand Montauban au projet d'extension du stade de Bagatelle par l'attribution d'un fonds de concours de 162 367 €,
- autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'attribution de cette participation.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la participation du Grand Montauban au projet d'extension du stade de Bagatelle par l'attribution d'un fonds de concours de 162 367 €,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'attribution de cette participation.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le : **20 JUIL. 2017**

et/ou notification le : **20 JUIL. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

